

Manuel d'entraînement du corps de garde

Renseignements généraux



LA MISSION DU CORPS DE GARDE DU QUATRIÈME DEGRÉ

Quand la chevalerie était dans la fleur de l'âge, les chevaliers de ce temps portaient l'épée pour défendre, selon un code de la chevalerie, leur Dieu, leur Église, leur pays et leurs concitoyens. Aujourd'hui, les sires chevaliers portent le costume d'apparat (regalia) et l'épée pour honorer le Christ et ses apôtres, particulièrement lors des fêtes religieuses et civiques, tel qu'il est spécifié dans le présent ouvrage. Par conséquent, le premier objectif du Quatrième Degré est d'entretenir un esprit de patriotisme chez les membres et au sein de la communauté en général, et favoriser une citoyenneté catholique active.

Les membres du corps de garde illustrent bien tous les principes de notre Ordre :

- **La charité** - par le don généreux de leur temps et de leurs énergies pour s'entraîner et se perfectionner au maniement de l'épée durant diverses cérémonies;
- **L'unité** – par l'effort concerté des sires chevaliers pour répéter et perfectionner un exercice coordonné pour le bien de l'Église et le bien de l'Ordre;
- **La fraternité** – en exprimant un esprit de corps et un désir commun visant la perfection d'un mouvement d'ensemble;
- **Le patriotisme** – l'exécution d'un mouvement précis est une marque de respect à son Dieu et à son pays, et elle est un témoignage vivant de notre amour pour les deux.

La présence des Chevaliers de Colomb du Quatrième Degré comme corps de garde durant des cérémonies religieuses ou civiques est une activité importante de chaque assemblée. Leurs capes colorées et leurs chapeaux à plume ajoutent de la dignité aux événements civiques ou religieux, et démontrent leur fierté d'appartenance à l'Église et à l'État. Par ce témoignage public de leur loyauté, les Chevaliers de Colomb s'attirent l'admiration du grand public.

LA LISTE DES ABRÉVIATION DU QUATRIÈME DEGRÉ

Le maître suprême -	M.S.
Le vice-maître suprême -	V.M.S.
Le maître du district -	M.Q.D.
Le prévôt -	P.
Le fidèle navigateur -	F.N.
Le commandant du corps de garde -	C.C.G.
Le corps de garde -	C.G.
La garde du drapeau -	G.D.
La garde d'honneur -	G.H.

DESCRIPTION DU CORPS DE GARDE

Le corps de garde (C.G.) se divise en deux groupes : la garde du drapeau (G.D.) et la garde d'honneur (G.H.). La garde du drapeau est constituée des porte-drapeaux et d'au moins deux membres de la garde d'honneur qui les accompagnent. La garde d'honneur est constituée des membres du corps de garde qui ont bien maîtrisé les diverses manœuvres et le maniement de l'épée.

Chez plusieurs assemblées, tous les membres du corps de garde appartiennent à la garde d'honneur. On doit donc tenir compte de ce détail en suivant les procédures détaillées dans le présent ouvrage.

LES RÈGLES QUI RÉGISSENT LE CORPS DE GARDE

Toute assemblée devrait organiser et maintenir un corps de garde du Quatrième Degré sous la surveillance et la direction du maître du district. Ces corps de garde sont habilités à participer aux installations des officiers, aux exemplifications, et avec le consentement du maître (M.Q.D.), aux activités religieuses et publiques, ainsi qu'aux défilés.

L'entraînement et les activités du corps de garde d'une assemblée doivent être coordonnés par un commandant qui est nommé par le fidèle navigateur.

Il est important de se rappeler que, quand les membres du corps de garde apparaissent en public, ils ne sont pas là seulement pour eux-mêmes, mais qu'ils représentent leur assemblée et l'Ordre des Chevaliers de Colomb en général. Leur conduite et leur apparence doivent en être le reflet en tout temps. Les règles qui gouvernent le corps de garde s'appliquent à ce qui suit :

1. Le corps de garde : Tout sire chevalier ayant reçu l'entraînement et possédant le costume d'apparat (regalia) officiel en bon état est admissible aux fonctions du C.G.
2. L'assemblée sera dotée d'un commandant du corps de garde nommé par le fidèle navigateur (F.N.), et la durée de son mandat n'excédera pas celui du F.N. L'assemblée doit fournir la cape et le chapeau pourpres (d'après les couleurs officielles stipulées dans les lois et règlements du Quatrième Degré). Cette cape et ce chapeau sont la propriété de l'assemblée et doivent lui être remis à la fin du mandat du F.N. ou avant, à la demande de ce dernier. Le C.C.G. doit fournir sa propre épée, ainsi que son baudrier de service et ses gants.
3. En toute circonstance, les dépenses du C.G. ne sont pas attribuables au fonds du maître du district, mais elles sont à la charge de l'assemblée.
4. Le maître doit communiquer avec l'Ordinaire du diocèse pour connaître sa volonté à l'égard du C.G. et de la G.H. Il faut aussi consulter le curé de la paroisse pour obtenir son approbation avant toute activité dans sa paroisse.

Veuillez noter : *Les politiques concernant le C.G., telles qu'approuvées par l'Ordinaire du diocèse, auront toujours la préséance.*

5. Le prévôt (P.) est le commandant responsable pour les activités de district ou provinciales quand il sert au nom du M.Q.D.
6. Le C.G. ne peut pas dépasser le territoire de son district sans l'approbation du M.Q.D. en question, et celle du V.M.S. Pour une activité d'état, quand tous les C.G. sont invités à participer, c'est le M.Q.D. hôte, par l'entremise de son P. qui est responsable.
7. Pour les activités au niveau du conseil suprême, où les C.G. viennent de partout dans l'Ordre, le C.G. sera sous la direction du V.M.S. hôte avec l'appui du M.Q.D. hôte et de son P.
8. Le C.G. d'une assemblée peut agir lors de toute activité interne ou externe au sein de sa zone juridique. Il sera sous la direction du F.N. de l'assemblée par l'entremise du C.C.G.

LE COSTUME D'APPARAT (REGALIA) OFFICIEL DU QUATRIÈME DEGRÉ.

LE COSTUME D'APPARAT OFFICIEL POUR LES MEMBRES

Le costume régulier d'un membre du Quatrième Degré est le suivant :

- Le veston noir
- La chemise blanche à devant plissé avec col régulier (pas de col cassé)
- Noeud papillon noir
- Boutons de manchette et boutons de plastron de chemise
- Ceinturon noir (pas de veste)
- Souliers noirs
- Le baudrier social (porté sous le veston, de l'épaule droite à la hanche gauche).



- Le épinglette du Quatrième Degré (l'unique épinglette remise, portée sur le revers gauche du veston, est l'épinglette officielle du Quatrième Degré, que l'on peut se procurer au comptoir des fournitures du Conseil Suprême – article #PG-113.)
- Plaque d'identification.

Dans les climats chauds ou durant la canicule, le veston blanc peut être porté s'il est porté par tous les membres du groupe, mais seulement avec l'approbation du V.M.S. ou du M.Q.D.

Les membres des forces armées, les policiers à temps plein ou les pompiers sont convenablement habillés quand ils portent la tenue militaire de cérémonie classe A. Ils ne portent pas le baudrier des Chevaliers de Colomb.

Lorsqu'un membre du Quatrième Degré participe à un événement officiel de l'Ordre où le costume du Quatrième Degré (membre ou C.G.) est exigé, il peut porter au cou le bijou du poste qu'il occupe, qu'il soit du Quatrième Degré ou du Troisième Degré, avec le baudrier social. Cette règle ne s'applique que s'il occupe présentement ce poste.

Les anciens directeurs suprêmes, ex-députés d'état, anciens vice-maîtres suprêmes, anciens maîtres de district, anciens députés de district, ex-grands chevaliers ou ex-fidèles navigateurs sont autorisés, en vertu des lignes directrices détaillées dans le présent ouvrage ou dans le cahier du protocole, à porter le bijou miniature de ces postes.



**VUE DE FACE EN COSTUME
D'APPARAT OFFICIEL POUR LES MEMBRES**



Veston noir



La chemise blanche
à devant plissé avec
col régulier.
Boutons de manchette
et boutons de plastron



Ceinturon

Baudrier social



Épinglette du
4^e Degré

LE COSTUME D'APPARAT OFFICIEL POUR LE CORPS DE GARDE

Le costume officiel des membres du corps de garde est le même que celui des membres, avec les ajouts suivants, tel que décrit dans les Lois et Règlements qui régissent le Quatrième Degré (Chapitre XI “ Tenue vestimentaire officielle et les accessoires”. Articles 38 et 40).

- Chapeau noir à plume de la couleur du poste occupé tel que stipulé dans le présent ouvrage, avec l’emblème du Quatrième Degré sur le côté droit
- La cape noire avec doublure de la couleur du poste occupé tel que stipulé dans le présent ouvrage, avec l’emblème du Quatrième Degré sur l’épaule gauche. L’emblème du Quatrième Degré est **l’unique** emblème permis sur la cape
- Les gants blancs
- Le baudrier de service avec l’épée, porté par-dessus le veston, de l’épaule droite à la hanche gauche. Lorsque, le port de l’épée est interdit, quelque’en soit la raison on doit quand même porter le baudrier de service par-dessus le veston. On ne porte pas le baudrier social en même temps que le baudrier de service
- Les porte-drapeaux portent un harnais et le baudrier de service, mais ne portent pas l’épée
- Les mêmes règles précédemment expliquées s’appliquent pour le port des bijoux d’office des officiers en poste seulement, et des bijoux d’office miniatures pour les anciens et les ex-officiers, tel que stipulé dans le cahier du protocole
- Quand revêtu du costume d’apparat (regalia) du corps de garde, il est interdit de porter la plaque d’indentification.



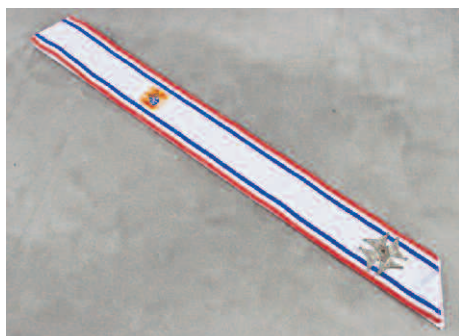
VUE DE FACE EN COSTUME D'APPARAT (REGALIA) DU CORPS DE GARDE



Cape



Épée à manche noir et fourreau



Baudrier de service



Chapeau



Harnais du porte drapeau



Gants blancs

LES COULEURS OFFICIELLES DU QUATRIÈME DEGRÉ

Les couleurs des capes et des chapeaux du Quatrième Degré sont stipulées dans les Lois et Règlements qui régissent le Quatrième Degré, Chapitre XI, et sont comme suit :

Le maître suprême et les anciens maîtres suprêmes – cape – bleu foncé et chapeau avec plume de la même couleur. Numéro pantone 19-4035 TC

Le vice-maître suprême et les anciens vice-maîtres suprêmes – cape – bleu pâle et chapeau avec plume de la même couleur. Numéro pantone 14-4313 TC

Le maître et les anciens maîtres – cape – or et chapeau avec plume de la même couleur. Numéro pantone 13-0941 TC

Le prévôt du maître – cape – vert et chapeau avec plume de la même couleur. Numéro pantone 18-5315 TC

Le fidèle navigateur et les ex-fidèles navigateurs – cape – blanc et chapeau avec plume de la même couleur. Numéro pantone 11-0601 TC

Le commandant d'une assemblée – cape – pourpre et chapeau avec plume de la même couleur. Numéro pantone 19-3542 TC

Le corps de garde – cape – rouge et chapeau avec plume blanche. Numéro pantone 19-1663 TC

LES BAUDRIERS

Le conseil d'administration du conseil suprême recommande que les couleurs des baudriers du Quatrième Degré (service et social), portés par les membres dans les divers pays soient comme suit :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| ➤ Les États-Unis | Rouge, blanc et bleu |
| ➤ Le Canada | Rouge et blanc |
| ➤ Le Mexique | Rouge, blanc et vert |
| ➤ Les Philippines | Rouge, blanc et bleu |
| ➤ Le Panama | Rouge, blanc et bleu |
| ➤ Le Guatemala | Bleu et blanc |
| ➤ La Pologne | Blanc et rouge |

LES BIJOUX MINIATURES DES OFFICIERS

LE PORT DES BIJOUX MINIATURES SUR LE COSTUME D'APPARAT

1. L'ordre de préséance des bijoux miniatures est décrit ci-dessous. Ils sont portés sur le veston, centrés sur le panneau de devant entre le revers et l'emmanchure, et le bas des bijoux est situé à 1/2 cm du haut de la poche de poitrine.
2. Il ne doit pas y avoir plus de quatre médailles sur la barre, et le bord gauche de la barre doit être aligné avec le bord gauche de la poche.
3. Si une deuxième rangée (ou plusieurs rangées) de médailles est (sont) nécessaire(s), le bord inférieur des rubans de la rangée supérieure touchera le bord supérieur des médailles de la rangée inférieure. Quand la rangée supérieure contient quatre médailles, le bord gauche de la barre sera aligné avec le bord gauche de la poche. Quand la barre supérieure contient moins de quatre médailles, elle sera placée au centre de la rangée inférieure (voir les diagrammes).
4. Seules les médailles des Chevaliers de Colomb et les médailles des ordres pontificaux sont permises sur le costume d'apparat social ou du corps de garde.

ORDRE DE PRÉSÉANCE DES BIJOUX MINIATURES

L'Ordre de préséance pour le port des bijoux miniatures des ordres pontificaux et des Chevaliers de Colomb est comme suit :

- Les ordres pontificaux (Chevalier de St-Grégoire, Chevalier du Saint Sépulcre, Chevalier de Malte, etc.);
- Ancien directeur suprême
- Ex-député d'état
- Ancien vice-maître suprême
- Ancien maître
- Ancien député de district
- Ex-grand chevalier
- Ex-fidèle navigateur



ILLUSTRATION DE L'ORDRE DE PRÉSÉANCE DES BIJOUX MINIATURE

Note : L'illustration ci-dessous des bijoux miniatures montre l'ordre de préséance, diagramme 1 à 7. Le poste le plus élevé est toujours le plus rapproché du revers. Les médailles des ordres pontificaux ont toujours la préséance sur les médailles des Chevaliers de Colomb. Les diagrammes ci-dessous ne montrent pas les médailles des ordres pontificaux.



Diagramme 1
Ex-grand chevalier



Diagramme 2
Ex-grand chevalier
Ex-fidèle navigateur



Diagramme 3
Ancien député de district
Ex-grand chevalier
Ex-fidèle navigateur



Diagramme 4
Ancien maître
Ancien député de district
Ex-grand chevalier
Ex-fidèle navigateur



Diagramme 5
Ancien vice-maître suprême
Ancien maître
Ancien député de district
Ex-grand chevalier
Ex-fidèle navigateur



Diagramme 6
Ex-député d'état
Ancien vice-maître suprême
Ancien maître
Ancien député de district
Ex-grand chevalier
Ex-fidèle navigateur



Diagramme 7
Médaille d'ordre pontificaux
Ex-député d'état
Ancien vice-maître suprême
Ancien maître
Ancien député de district
Ex-grand chevalier
Ex-fidèle navigateur